



Votre maison va nous adorer

Règlement Jeu Concours Noël 2023

« La hotte du Père Noël »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société COFAQ - Société coopérative à forme anonyme à Capital variable, dont le siège social est situé Pôle République secteur 1, 1, rue des Transporteurs, CS 90842, 86035 Poitiers et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 325 880 888B – (la « Société Organisatrice ») organise un Jeu-concours du 29/11/2023 au 16/12/2023 inclus, se déroulant dans une sélection de magasins Bricopro participants sur le territoire national et dont la liste est annexée au présent règlement.

Bien que le Jeu soit communiqué sur la plateforme Facebook, le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par la société Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Le Jeu est accessible pendant la période mentionnée à l'article 1, lors des horaires d'ouverture du magasin. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des modalités de déroulement du Jeu, lesquels sont portés à la connaissance des participants par le biais d'un affichage dans le magasin concerné, en toute proximité de la hotte du Père Noël.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour s'assurer de la véracité des informations fournies (nom, prénom, adresse mail). Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en transformer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du Jeu.

La participation au jeu-concours est gratuite, mais soumise à une obligation d'achat, au sein du magasin Bricopro qui organise le jeu concours, sans montant minimum d'achat.

Pour participer, le client doit se rendre dans un magasin Bricopro participant au Jeu et réaliser un achat (sans montant minimum d'achat), à la suite duquel, il pourra piocher un « petit papier » dans la hotte du Père Noël, présente en magasin, limité à UN (1) petit papier par passage en caisse (dans la limite des stocks de petits papiers disponibles).

Ce « petit papier » peut donner la possibilité au participant de gagner un bon d'achat d'une valeur de 10 €, ou 1 tablette de chocolat ou de perdre, étant précisé qu'il y aura 5 « petits papiers » permettant de gagner 1 bon d'achat de 10 € chacun et 10 petits papiers permettant de gagner 1 tablette de chocolat chacun, dans chaque magasin participant à l'opération.

La participation est limitée à une participation par passage en caisse, par jour.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 3 - EXCLUSIONS A LA PARTICIPATION

Sont exclus du Jeu-concours :

- Les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs),
- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce Jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs),
- Les membres du personnel des magasins participants, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs)

ARTICLE 4 - DOTATIONS ET MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque magasin participant, seront obligatoirement mis en jeu 15 lots au sein dudit magasin :

- 5 bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 10 € TTC, valables dans le magasin Bricopro au sein duquel le gagnant aura participé
- 10 tablettes de chocolat bio 80g, saveur : chocolat lait à 45 %, dont l'emballage sera personnalisé selon la chartre graphique Bricopro

Les gagnants seront déterminés grâce aux « petits papiers » qu'ils auront piochés, présents dans la hotte du Père Noël, lesquels indiqueront le lot gagné ou l'absence de lots, avec la mention « Dommage, vous avez perdu ».

Si le client a tiré un « petit papier » gagnant, il devra se rendre à suivre à l'une des caisses du magasin pour retirer son lot, muni du ticket de caisse justifiant son achat, lequel devra être préalable au tirage de son « petit papier ».

Bon d'achat à usage unique. Les gagnants disposeront de 3 mois (date butoir le 16/02/2024 maximum) après la remise du bon d'achat pour utiliser leur bon d'achat dans le magasin Bricopro dans lequel ils auront participé au Jeu sur les produits faisant partie du référencement COFAQ, hors produits et rayons signalés en magasin. Passé les dates citées précédemment, le magasin Bricopro peut refuser la prise en charge du bon d'achat.

Le bon d'achat ne donne pas lieu à la remise de sa contre-valeur en espèces. Il ne peut être utilisé en plusieurs fois : il devra donc être présenté lors d'un passage unique en caisse. Il ne donne pas lieu au remboursement de la différence dans l'hypothèse où la valeur du produit acheté s'avérerait inférieure à la valeur du bon d'achat.

Les lots ainsi que les bons d'achat ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne peuvent être fractionnés en plusieurs lots. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à la réception des lots, lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 5 - INFORMATION DES GAGNANTS - MODALITÉS DE RETRAIT DES LOTS

À la présentation à la caisse du magasin du « petit papier » indiquant qu'une tablette de chocolat a été remportée, une tablette de chocolat sera remise immédiatement au client.

À la présentation à la caisse du magasin du « petit papier » indiquant qu'un bon d'achat a été remporté, un bon d'achat dûment rempli, signé et tamponné sera immédiatement remis au client.

Les gagnants devront récupérer leur lot dans le magasin Bricopro dans lequel ils auront participé au Jeu.

Dans le cas où le lot ou le bon d'achat ne pourra pas être remis directement en mains propres au gagnant immédiatement après sa participation au Jeu, le gagnant s'oblige à venir retirer son lot dans le magasin organisateur du jeu, muni de son « petit papier » gagnant et de son ticket de caisse justifiant son achat, au plus tard le 15 Janvier 2023.

Lors de la réception des lots et de l'utilisation des bons d'achat, le magasin pourra demander au participant de justifier de son identité. Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement, le magasin participant serait en droit de ne pas remettre le lot. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, dans un délai de 3 mois maximum après le tirage du « petit papier », ils n'auraient droit à aucune compensation.

Dans le cas où le bon d'achat présenté ultérieurement lors d'un passage en caisse comme moyen de paiement ne serait pas dûment complété, signé et tamponné, ce bon d'achat ne sera pas valable. Le bon d'achat pourra donc être refusé par le magasin.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

ARTICLE 6 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription aux jeux concours ;
- La détermination des gagnants par petits papiers ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- L'information des gagnants sur les modalités d'attribution des lots ;
- La gestion de l'acheminement des lots ;
- L'information du ou des gagnant(s) sur les modalités de récupération et d'utilisation des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;
- La gestion des remboursements de frais de connexion et frais d'affranchissement.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution des lots augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du jeu -concours sauf opposition du participant.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

L'exercice des droits s'effectue par courrier électronique à l'adresse marketing-gp@cofaq.fr ou par courrier postal à groupe COFAQ Pôle République secteur 1, 1, rue des Transporteurs, CS 98842, 86035 Poitiers, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (ci-après « CNIL »).

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes contestations relatives au présent règlement et au déroulement du Jeu seront à adresser par écrit à : GROUPE COFAQ - 1, rue des transporteurs - CS 90842 - 86035 POITIERS.

En cas de contestation, c'est la version du règlement qui est publiée sur le site www.bricopro.fr qui prévaudra au cas où une autre version circulerait sur quelque support que ce soit.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

Code postal	Magasins participants
49620	Bricopro Mauges sur Loire
72380	Bricopro Sainte-Jamme-sur-Sarthe
79220	Bricopro Champdeniers
73110	Bricopro Valgelon-La Rochette
74140	Bricopro Sciez
45170	Bricopro Neuville-aux-Bois
35520	Bricopro Melesse
35370	Bricopro Étrelles
43100	Bricopro Brioude
43170	Bricopro Saugues
14400	Bricopro Bayeux
40500	Bricopro Saint-Sever
74250	Bricopro Viuz-en-Sallaz
67310	Bricopro Wasselonne
41600	Bricopro Lamotte-Beuvron
44390	Bricopro Puceul
41300	Bricopro Salbris
67340	Bricopro Ingwiller
31420	Bricopro Aurignac
05600	Bricopro Guillestre
92120	Bricopro Montrouge
78000	Bricopro Versailles
86410	Bricopro Bouresse
86150	Bricopro L'Isle-Jourdain
27300	Bricopro Bernay
05500	Bricopro Saint-Bonnet
02820	Bricopro Saint-Erme
66250	Bricopro Saint-Laurent-de-la-Salanque
79600	Bricopro Airvault
68210	Bricopro Bréchaumont
49120	Bricopro Chemillé
49510	Bricopro Jallais
85530	Bricopro La Bruffière
49450	Bricopro Saint-André-de-la-Marche
49110	Bricopro Saint-Pierre-Montlimart